



CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE



9975/14

(OR. en)

PRESSE 299
PR CO 26

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3314^e session du Conseil

Agriculture et pêche

Bruxelles, le 19 mai 2014

Président

Athanasios TSAFTARIS

Ministre du développement rural et de l'alimentation de la
Grèce

P R E S S E

Rue de la Loi 175 B – 1048 BRUXELLES Tél. +32 (0)2 281 5394 / 6319 Fax +32 (0)2 281 8026
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

9975/14

1
FR

Principaux résultats du Conseil

Utilisations mineures de produits phytopharmaceutiques

Le Conseil a donné son accord à la création d'un organe de coordination afin de contribuer au développement d'outils supplémentaires destinés à lutter contre les maladies affectant les cultures mineures, comme le suggérait la Commission dans un rapport.

Les utilisations mineures de produits phytopharmaceutiques (tels les herbicides) ne sont pas économiquement viables pour l'industrie phytopharmaceutique. Il s'ensuit une pénurie de produits phytopharmaceutiques pour les cultures mineures (y compris la plupart des légumes, des fruits et des fleurs) et pour les cultures majeures, lorsqu'elles sont touchées par des nuisibles ou des maladies moins courants. "La question des utilisations mineures revêt une très grande importance pour l'agriculture dans son ensemble et touche environ un quart de la production végétale dans l'UE", a déclaré M. Athanasios Tsafaris, ministre grec du développement rural et de l'alimentation et président du Conseil.

Divers

*À l'initiative des délégations néerlandaise et suédoise, le Conseil a débattu des **pertes et des gaspillages alimentaires** dans l'Union européenne et des moyens de les limiter. Les ministres ont estimé qu'il était utile de prendre des mesures visant à réduire les pertes et les gaspillages d'aliments, pour autant que la sécurité alimentaire ne soit pas compromise. Une des mesures proposées par les délégations néerlandaise et suédoise visait à exempter davantage de produits ayant une longue durée de conservation et gardant leurs qualités pendant très longtemps de l'obligation d'indiquer une date de consommation recommandée sur l'étiquette.*

*À la demande des délégations danoise et suédoise, soutenues par plusieurs autres délégations, la Commission a informé le Conseil des mesures prises jusqu'ici en vue d'améliorer la mise en œuvre du **règlement concernant le transport des animaux**.*

*Le Conseil a également pris note de l'engagement de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher l'introduction de la **maladie des taches noires des agrumes** sur le territoire de l'UE et de présenter le 22 mai au Comité permanent de la chaîne alimentaire une nouvelle proposition assortie de strictes mesures de contrôle.*

Autres points approuvés

Le Conseil a adopté des conclusions saluant la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts publiée par la Commission en septembre 2013.

SOMMAIRE¹

PARTICIPANTS.....	5
--------------------------	----------

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Utilisations mineures de produits phytopharmaceutiques	7
--	---

DIVERS	8
--------------	---

– Pertes et gaspillages alimentaires	8
– Protection des animaux pendant le transport	8
– Cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030	8
– Maladie des taches noires des agrumes	9
– Aides d'État	9
– Agriculture adaptée aux changements climatiques.....	10
– Conférence sur l'avenir des zones rurales.....	10
– Inondations en Croatie.....	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

– Conclusions du Conseil sur une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts	11
---	----

PÊCHE

– Commission des thons de l'océan Indien - position de l'UE.....	11
– Commission générale des pêches de la Méditerranée - position de l'UE.....	12
– Accord de partenariat entre l'UE et São Tomé - renouvellement du protocole	12

MARCHÉ INTÉRIEUR

– Produits de construction - Modèle de déclaration des performances.....	13
--	----

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

– Bureau européen d'appui en matière d'asile..... 13

PARTICIPANTS

Belgique:

M^{me} Sabine LARUELLE

Ministre des classes moyennes, des PME,
des indépendants et de l'agriculture

Bulgarie:

M^{me} Valentina MARINOVA

Vice-ministre de l'agriculture et de l'alimentation

République tchèque:

M. Marian JUREČKA

Ministre de l'agriculture

Danemark:

M. Dan JØRGENSEN

Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche

Allemagne:

M. Christian SCHMIDT

Ministre fédéral de l'alimentation et de l'agriculture

Estonie:

M. Ivari PADAR

Ministre de l'agriculture

Irlande:

M. Simon COVENEY

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des affaires
maritimes

Grèce:

M. Athanassios TSAFTARIS

M. Dimitrios MELAS

Ministre du développement rural et de l'alimentation
Ministère du développement rural et de l'alimentation –
Secrétaire général à la politique agricole et aux relations
internationales

Espagne:

M^{me} Isabel GARCIA TEJERINA

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation
et de l'environnement

France:

M. Stéphane LE FOLL

Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt

Croatie:

M. Goran ŠTEFANIĆ

Représentant permanent adjoint

Italie:

M. Maurizio MARTINA

Ministre des politiques agricoles, alimentaires
et forestières

Chypre:

M. Nikos KOUYIALIS

Ministre de l'agriculture, des ressources naturelles
et de l'environnement

Lettonie:

M. Gatis ĀBELE

Secrétaire parlementaire, ministère de l'agriculture

Lituanie:

M. Vigilijus JUKNA

Ministre de l'agriculture

Luxembourg:

M. Fernand ETGEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et
de la protection des consommateurs, ministre aux relations
avec le Parlement

Hongrie:

M. Lajos BOGNÁR

M. Olivér VÁRHELYI

Vice-secrétaire d'État
Représentant permanent adjoint

Malte:

M. Neil Kerr

Représentant permanent adjoint

Pays-Bas:

M^{me} Sharon DIJKSMA

Ministre de l'agriculture

Autriche:

M. Andrä RUPPRECHTER

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts,
de l'environnement et de la gestion de l'eau

Pologne:

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

Portugal:

M. José DIOGO ALBUQUERQUE

Secrétaire d'État à l'agriculture

Roumanie:

M. Achim IRIMESCU

Porte-parole au sein du Comité spécial agriculture (CSA)

Slovénie:

M. Dejan ŽIDAN

Ministre de l'agriculture et de l'environnement

Slovaquie:

M. Štefan ADAMA

Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture
et du développement rural

Finlande:

M. Risto ARTJOKI

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture et des forêts

Suède:

M. Eskil ERLANDSSON

Ministre de la ruralité

Royaume-Uni:

M^{me} Shan MORGAN

Représentant permanent adjoint

Commission:

M. Dacian CIOLOȘ

Membre

M. Tonio BORG

Membre

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

Utilisations mineures de produits phytopharmaceutiques

Le Conseil a donné son accord à la création d'un organe de coordination afin de contribuer au développement d'outils supplémentaires destinés à lutter contre les maladies affectant les cultures mineures, comme le suggérait la Commission dans un rapport (doc. [6847/14](#)).

Les utilisations mineures de produits phytopharmaceutiques (tels les herbicides) ne sont pas économiquement viables pour l'industrie phytopharmaceutique. Il s'ensuit une pénurie de produits phytopharmaceutiques pour les cultures mineures (y compris la plupart des légumes, des fruits et des fleurs) et pour les cultures majeures, lorsqu'elles sont touchées par des nuisibles ou des maladies moins courants.

Cette situation a non seulement des répercussions importantes pour les agriculteurs concernés, mais elle peut également avoir une incidence considérable sur la santé humaine et l'environnement, en raison de l'utilisation illégale éventuelle de produits phytopharmaceutiques.

Selon le rapport de la Commission, les cultures mineures concernées par le problème des utilisations mineures représentent une valeur d'environ 70 milliards d'euros par an, soit 22 % de la valeur totale de la production végétale de l'UE. Les impacts directs (c'est-à-dire les pertes de production végétale et les coûts de production supplémentaires pour les agriculteurs) sont estimés à plus d'un milliard d'euros par an.

Dans son rapport, la Commission recense les éléments ci-après comme étant les causes principales du problème des utilisations mineures:

- l'absence, pour l'industrie phytopharmaceutique, d'incitations économiques à la demande d'une autorisation de produit phytopharmaceutique;
- la diversité des degrés de produits phytopharmaceutiques pour des utilisations mineures, étant donné que les incitations économiques et les besoins varient d'un État membre à l'autre;
- la difficulté d'accès et de recours aux voies réglementaires pour obtenir des extensions d'utilisation pour des tiers;
- le manque d'informations sur les initiatives existant dans d'autres États membres.

DIVERS

– Pertes et gaspillages alimentaires

À l'initiative des délégations néerlandaise et suédoise, le Conseil a débattu de la question des pertes et des gaspillages alimentaires dans l'Union européenne et des moyens de les limiter. Les ministres ont estimé qu'il était utile de prendre des mesures visant à réduire les pertes et les gaspillages d'aliments, pour autant que la sécurité alimentaire ne soit pas compromise. Une des mesures proposées par les délégations néerlandaise et suédoise visait à exempter davantage de produits ayant une longue durée de conservation et gardant leurs qualités pendant très longtemps de l'obligation d'indiquer une date de consommation recommandée sur l'étiquette (doc. [9755/14](#)).

La date de durabilité minimale est une date de consommation recommandée par le fabricant et représente la date ultime jusqu'à laquelle il estime que son produit conserve au mieux son goût et ses qualités, soit sa durée de conservation optimale. La consommation de ces aliments ne présente pas de risque au-delà de la date de durabilité minimale, pour autant que les consignes de stockage aient été respectées et que l'emballage ne soit pas endommagé. Certaines denrées alimentaires, telles que les vins, le sel de cuisine, le sucre à l'état solide et certaines confiseries, sont actuellement exemptées de l'obligation de mentionner une date de consommation recommandée.

Il convient de ne pas confondre la date de consommation recommandée avec la date de péremption, qui est utilisée pour les aliments hautement périssables (la viande fraîche et les produits laitiers, par exemple).

La Commission a annoncé la publication, au cours des prochaines semaines, d'un document sur la durabilité alimentaire, qui exposera une approche stratégique visant à lutter contre le gaspillage alimentaire.

– Protection des animaux pendant le transport

À la demande des délégations danoise et suédoise, appuyées par plusieurs autres délégations, la Commission a informé le Conseil des mesures prises jusqu'ici en vue d'améliorer la mise en œuvre du règlement concernant le transport des animaux (doc. [9395/14](#)).

Le Conseil a adopté des conclusions sur la protection et le bien-être des animaux en juin 2012. Il n'a toutefois pas demandé à la Commission de présenter de proposition visant à renforcer la protection des animaux pendant le transport.

– Cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030

À l'initiative des délégations irlandaise et allemande, de nombreux ministres ont demandé à la Commission d'évaluer l'incidence du cadre en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 sur l'agriculture et ont plaidé pour que le Conseil des ministres de l'agriculture soit pleinement associé aux travaux relatifs à ce cadre (doc. [9669/14](#)).

Le cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030 que propose la Commission vise à rendre l'économie et le système énergétique de l'Union européenne plus compétitifs, sûrs et durables. Il se fonde essentiellement sur:

- l'objectif consistant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de l'UE de 40 % par rapport aux niveaux de 1990 à l'horizon 2030; et
 - l'objectif consistant à accroître la part des énergies renouvelables afin qu'elle s'établisse à au moins 27 % de la consommation énergétique de l'UE.
- *Maladie des taches noires des agrumes*

Le Conseil a pris note de l'engagement de la Commission de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher l'introduction de la maladie des taches noires des agrumes sur le territoire de l'UE et de présenter le 22 mai au Comité permanent de la chaîne alimentaire une nouvelle proposition assortie de strictes mesures de contrôle.

Cela faisait suite à la demande de la délégation espagnole, appuyée par plusieurs autres délégations, de renforcer les mesures applicables aux importations d'agrumes en provenance d'Afrique du Sud afin d'empêcher l'introduction de la maladie des taches noires des agrumes dans l'UE (doc. [9805/14](#)).

Cette maladie est causée par un agent pathogène (*guignardia citricarpa*), qui provoque une baisse de la quantité et de la qualité des fruits produits. Les symptômes en sont des lésions sur les fruits et sur les feuilles.

L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a rendu un avis¹ en février 2014, dans lequel elle préconise d'axer l'action phytosanitaire sur des mesures visant à empêcher l'introduction de la maladie, étant donné qu'elle est difficile à éradiquer et à enrayer.

– *Aides d'État*

À l'initiative des délégations italienne, française et hongroise, de nombreux ministres ont attiré l'attention de la Commission sur un certain nombre de difficultés mises en évidence dans le deuxième projet de lignes directrices concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier et dans les zones rurales pour la période allant de 2014 à 2020. Ces difficultés concernent notamment la question de l'acquisition de terres par les jeunes agriculteurs, l'exigence que soit créé un site internet complet des aides d'État nationales, les possibilités limitées d'accorder des aides d'État pour des investissements dans le domaine de l'irrigation et l'interdiction des aides d'État pour l'achat d'animaux (doc. [9833/1/14 REV 1](#)).

¹ <http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/3557.htm>

L'article 107 du traité sur le fonctionnement de l'UE attribue à la Commission le rôle de statuer sur la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur. La publication de lignes directrices permet à la Commission de préciser les types d'aides qu'elle juge compatibles.

– *Agriculture adaptée aux changements climatiques*

La délégation néerlandaise a informé le Conseil des progrès accomplis en vue de la création d'une alliance pour une agriculture adaptée aux changements climatiques. Il a été convenu d'une feuille de route pour la mise en place d'une telle alliance lors de la troisième Conférence mondiale sur l'agriculture, la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le changement climatique qui s'est tenue du 3 au 5 décembre 2013 à Johannesburg. L'alliance pour une agriculture adaptée aux changements climatiques sera lancée lors du Sommet sur le climat qui se tiendra le 23 septembre 2014 à New York (doc. [9786/14](#)).

– *Conférence sur l'avenir des zones rurales*

La délégation autrichienne a informé le Conseil des conclusions de la Conférence internationale sur l'avenir des zones rurales qui s'est tenue le 9 mai à Wildschönau (Tyrol) (doc. [9822/14](#)).

– *Inondations en Croatie*

La délégation croate a informé le Conseil des graves inondations qui sévissent actuellement dans la partie orientale du pays, qui ont déjà dévasté plus de 40 000 ha de terres cultivables et frappé plus de 70 000 têtes de bétail. Le Conseil et la Commission ont exprimé leur sympathie à l'égard des populations touchées par cette catastrophe majeure. La Commission a expliqué les possibilités qui s'offrent à la Croatie pour recevoir une aide de l'UE, notamment le fonds de solidarité, l'instrument de préadhésion (IAP) et les programmes de développement rural.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

Conclusions du Conseil sur une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts

Le Conseil a adopté des conclusions saluant la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts publiée par la Commission en septembre 2013.

Cette stratégie vise à placer les forêts et le secteur forestier au cœur des politiques menées en vue de mettre en place une économie verte et à apprécier la valeur des avantages que les forêts peuvent offrir de manière durable, tout en assurant leur protection.

Pour de plus amples informations, voir le document [9944/14](#).

PÊCHE

Commission des thons de l'océan Indien - position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision concernant la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI).

La CTOI est une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) chargée de la gestion des thons et des thonidés dans l'océan Indien et les mers adjacentes. À cette fin, elle s'emploie à favoriser la coopération entre ses parties contractantes (membres) et les parties non contractantes coopérantes afin d'assurer la conservation et l'utilisation appropriée des stocks halieutiques et d'encourager le développement durable de la pêche. L'UE est devenue partie contractante à la CTOI en 1995. Les mesures de conservation et de gestion prises dans le cadre de la CTOI peuvent devenir contraignantes pour l'UE.

La décision prévoit que, dans le cadre de la CTOI, l'UE agit conformément aux objectifs qu'elle poursuit et aux principes qu'elle défend dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), notamment par l'approche de précaution, ainsi qu'aux objectifs d'un rendement maximal durable visés dans le règlement n° 1380/2013¹. Cette décision comprend des directives de négociation qui doivent servir à déterminer la position que l'UE doit adopter lors des réunions annuelles de la CTOI. La prochaine réunion annuelle de la CTOI se tiendra à Colombo au Sri Lanka le 1^{er} juin 2014.

¹ [JO L 354 du 28.12.2013, p. 22](#)

Commission générale des pêches de la Méditerranée - position de l'UE

Le Conseil a adopté une décision concernant la position à adopter, au nom de l'Union européenne, au sein de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM).

L'UE, au même titre que la Bulgarie, la Croatie, Chypre, la France, la Grèce, l'Italie, Malte, la Roumanie, la Slovénie et l'Espagne, est une partie contractante à la CGPM, une organisation régionale de gestion des pêches (ORGP) établie au titre de l'acte constitutif de la FAO. La CGPM peut, sur la base d'avis scientifiques, adopter des recommandations et des résolutions destinées à promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des stocks de ressources aquatiques vivantes dans la Méditerranée et la mer Noire à des niveaux considérés comme ayant un caractère durable et présentant un faible risque. Étant donné que les recommandations adoptées par la CGPM sont contraignantes pour ses parties contractantes, elles devraient être transposées dans le droit de l'UE.

La décision prévoit que, dans le cadre de la CGPM, l'UE agit conformément aux objectifs qu'elle poursuit et aux principes qu'elle défend dans le cadre de la réforme de la politique commune de la pêche (PCP), notamment par l'approche de précaution, ainsi qu'aux objectifs d'un rendement maximal durable visés dans le règlement n° 1380/2013. Cette décision prévoit un mandat pluriannuel et comprend des directives de négociation qui doivent servir à déterminer la position que l'UE doit adopter lors des réunions annuelles de la CGPM.

Accord de partenariat entre l'UE et São Tomé - renouvellement du protocole

Le Conseil a adopté une décision relative à la signature, au nom de l'UE, et à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche (APP) entre l'UE et la République démocratique de São Tomé e Príncipe (doc. [8583/14](#)).

L'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et São Tomé a été conclu en 2007. L'objectif principal du protocole joint à cet accord est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE ainsi que la contrepartie financière due, de manière distincte, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. À la suite des négociations, un nouveau protocole a été paraphé le 19 décembre 2013, pour une période de quatre ans, le précédent protocole devant arriver à expiration le 12 mai 2014. Afin que les navires de l'UE puissent poursuivre leurs activités de pêche, le nouveau protocole devrait être appliqué à titre provisoire à partir de la date de sa signature, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion formelle.

Outre la signature et l'application provisoire de ce nouveau protocole, le Conseil a également adopté un règlement fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'APP entre l'UE et São Tomé (doc. [8589/14](#)).

MARCHÉ INTÉRIEUR

Produits de construction - Modèle de déclaration de performances

Le Conseil a décidé de ne pas s'opposer à l'adoption par la Commission d'un règlement modifiant le règlement (UE) n° 305/2011, qui vise à faciliter l'établissement, par les fabricants, de déclarations de performances concernant des produits de construction (doc. [6971/14](#) et [6971/14 ADD 1](#)). La modification contribuera également à réduire la charge administrative et à clarifier les informations figurant dans les déclarations des performances.

Le règlement (UE) n° 305/2011 établit des conditions harmonisées de commercialisation des produits de construction, et le pouvoir d'adapter son annexe III à cet égard a été délégué à la Commission.

La modification du règlement (UE) n°305/2011 peut désormais entrer en vigueur, à moins que le Parlement européen ne s'y oppose.

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Bureau européen d'appui en matière d'asile

Le Conseil a adopté deux décisions relatives à la conclusion d'arrangements, respectivement entre l'Union européenne et la Principauté de Liechtenstein (doc. [18116/13](#) et [18115/13](#)) et entre l'Union européenne et le Royaume de Norvège (doc. [18140/13](#) et [18141/13](#)), sur les modalités de participation de ces pays au Bureau européen d'appui en matière d'asile.

Le [Bureau européen d'appui en matière d'asile](#) joue un rôle de premier plan dans le développement concret du régime d'asile européen commun. Il a été créé en vue de renforcer la coopération pratique sur les questions d'asile et d'aider les États membres à respecter les obligations qui leur incombent au niveau européen et international aux fins de la protection des personnes dans le besoin.
